



#8 - Janvier 2024

L'ACCÈS AU STATUT DE FONCTIONNAIRE UNE BONNE RÉOLUTION POUR 2024

F.O.-DGFIP revendique l'accès au statut des fonctionnaires pour les contractuels qui le souhaitent !

Cette revendication de notre dernier Congrès de 2022 est on ne peut plus explicite. Si certains d'entre vous attendent un contrat à durée indéterminée, d'autres espèrent un hypothétique plan de titularisation comme cela a pu être le cas dans les années 80.

Sur cette question, **F.O.-DGFIP** n'est pas devin et vous propose d'être pragmatique en envisageant d'accéder à un statut de fonctionnaire au sein de la DGFIP.

Pour cette nouvelle année, **F.O.-DGFIP** forme donc le vœu de vous voir nombreux à préparer et obtenir les **concours internes** auxquels vous pouvez accéder dans les conditions suivantes :

| Catégorie | Nombre d'années de service public à détenir au 1 ^{er} janvier de l'année au titre duquel le concours est organisé |
|-----------|--|
| C | 1 an |
| B | 4 ans |
| A | 4 ans et appartenir à la catégorie B à la date de clôture des inscriptions du concours. |

Pour atteindre ces durées, les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein pour les recrutements par concours internes. Il en est de même pour les durées qui ont été effectuées dans le cadre des différentes formes du service national (SN), dont le service civique.

DOIS-JE INFORMER MON SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DE MON PROJET ?

Les perspectives d'évolution professionnelle, et notamment vos préparations aux concours de la Fonction publique doivent être évoquées lors de l'entretien professionnel pour les agents contractuels recrutés pour répondre à un besoin permanent par contrat à durée déterminée ou par contrat à durée indéterminée.

Au cas d'espèce, une omission n'est pas un mensonge et vous êtes parfaitement légitime, aussi bien à préparer qu'à vous présenter, aux concours internes de la DGFIP sans avoir expressément fait part de vos intentions à votre supérieur hiérarchique.

QUE SE PASSE-T-IL PENDANT LE STAGE PROBATOIRE SI JE NE SUIS PAS TITULARISÉ ?

Vous avez la possibilité sur votre demande de bénéficier d'un « congé sans rémunération » lorsque vous êtes admis à un concours de la DGFIP. Si vous n'êtes pas titularisé à l'issue du stage probatoire à la titularisation, vous êtes réemployé pour la durée de l'engagement restant à courir pour les contractuels à durée déterminée. Il est de même pour les agents détenteurs d'un contrat à durée indéterminée.

Vous retrouvez alors votre emploi ou votre occupation précédente dans la mesure permise par le service. Dans le cas contraire, vous disposez d'une priorité pour être réemployé sur un emploi ou occupation similaire assorti d'une rémunération équivalente.

En guise de félicitations lors de la réussite à un concours, la tentation est grande de la part de certains gestionnaires RH de vous tenir la main afin de produire une lettre de démission. **F.O.-DGFIP** vous invite à ne pas céder et à vous rapprocher de votre correspondant **F.O.-DGFIP** afin d'étudier vos droits concernant ce « congé sans rémunération ».

PUIS-JE CONSERVER MON COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) EN ACCÉDANT À UN STATUT DE FONCTIONNAIRE ?

L'instruction générale harmonisée (IGH) sur le temps de travail invite les contractuels lauréats à un concours à solder, aussi bien les congés, que le CET puisque « *Le compte épargne-temps est clôturé soit à la demande de l'agent, soit en cas de départ de l'administration (départ à la retraite, radiation, licenciement, fin de contrat, ...)* ».

Ces jours portés sur votre CET ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation que si vous n'avez pas pu prendre vos congés du fait du calendrier élaboré par votre chef de service ou pour raison de santé. Si c'est le cas, vous pouvez alors prétendre à une indemnité compensatrice de congés annuels.

L'OBTENTION D'UN DÉLAI DE ROUTE EST-ELLE ENVISAGEABLE ?

L'instruction générale harmonisée sur le temps de travail prévoit pour les fonctionnaires la possibilité de bénéficier de délais de route en cas de changement de résidence administrative.

Hélas, **F.O.-DGFIP** dénonce le refus de l'administration d'octroyer ces délais de route aux contractuels lorsqu'ils doivent rejoindre un établissement de l'ENFiP suite à l'admission à un concours.

C'est une curieuse manière de saluer les efforts de ses propres agents lorsqu'ils sont admis à un concours interne !

Au cas d'espèce, l'IGH précise que « *les agents quittant définitivement leur résidence administrative d'affectation, consécutivement à une mutation, une promotion ou appelés à suivre un cycle de formation dans l'un des établissements de l'ENFiP à la suite de la réussite à un concours ... peuvent prétendre à des délais de route.* »

Pour **F.O.-DGFIP**, le terme « agents » doit s'entendre, aussi bien pour les fonctionnaires que les contractuels. A une époque où la DGFIP se veut le chantre de l'attractivité, ce type de mesquinerie est inadmissible.

JE SUIS CONTRACTUEL DE CATÉGORIE C, JE SOUHAITE ME PRÉSENTER AU CONCOURS COMMUN DE CATÉGORIE C :

Vous détenez donc 1 an de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre duquel le concours est organisé.

Vous serez alors nommé agent administratif principal de 2^{ème} classe (AAP2) sur la base de la durée de vos services antérieurs effectués en tant qu'agent contractuel de catégorie C.

Sans reprendre l'intégralité des durées des services pris en compte, le classement en qualité de fonctionnaire stagiaire sera effectué de la manière suivante :

| Durée des services pris en compte | Situation dans le grade classé en échelle de rémunération C2 | Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon de classement |
|--|--|--|
| A partir de 5 ans 4 mois et avant 8 ans | 2 ^{ème} échelon | 3/8 de l'ancienneté de services au-delà de 5 ans et 4 mois |
| A partir de 2 ans 8 mois et avant 5 ans 4 mois | 2 ^{ème} échelon | Sans ancienneté |
| A partir de 1 an 4 mois et avant 2 ans 8 mois | 1 ^{er} échelon | 3/4 de l'ancienneté de services au-delà de 1 an et 4 mois |
| Avant 1 an 4 mois | 1 ^{er} échelon | Sans ancienneté |

L'indice brut associé à l'échelon est inférieur à ma rémunération actuelle !

Si c'est le cas, vous conservez à titre personnel le bénéfice de votre rémunération jusqu'au jour où vous bénéficiez dans votre grade d'une rémunération (sur la base de l'indice brut) permettant d'atteindre celle détenue comme agent contractuel.

JE SUIS CONTRACTUEL DE CATÉGORIE C, JE SOUHAITE ME PRÉSENTER AU CONCOURS INTERNE DE CATÉGORIE B :

Vous détenez donc 4 ans de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre duquel le concours est organisé.

Vous pouvez vous présenter au concours permettant l'accès au concours interne de contrôleur des Finances publiques de 2^{ème} classe.

A l'inverse, la Direction générale ne vous permet pas de postuler au concours interne spécial (CIS) permettant l'accès au grade de contrôleur des Finances publiques de 2^{ème} classe.

Vous serez classé dans le grade de contrôleur des Finances publiques, dès le début du stage probatoire à la titularisation, dans le premier échelon du grade à un échelon déterminé en prenant en compte les services accomplis comme agent contractuel de catégorie C à raison de la moitié de leur durée.

JE SUIS CONTRACTUEL DE CATÉGORIE B, JE SOUHAITE ME PRÉSENTER AU CONCOURS INTERNE DE CATÉGORIE B :

Vous détenez donc 4 ans de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre duquel le concours est organisé.

Vous pouvez vous présenter au concours permettant l'accès au concours interne de contrôleur des Finances publiques de 2^{ème} classe.

A l'inverse, la Direction générale ne vous permet pas de postuler au concours interne spécial (CIS) permettant l'accès au grade de contrôleur des Finances publiques de 2^{ème} classe.

Vous serez classé dans le grade de contrôleur des Finances publiques, dès le début du stage probatoire à la titularisation, dans le premier échelon du grade à un échelon déterminé en prenant en compte les services accomplis comme agent contractuel de catégorie C à raison des trois quarts de leur durée.

L'indice brut associé à l'échelon est inférieur à ma rémunération actuelle !

Dans tous les cas de figure, vous conservez à titre personnel le bénéfice de votre rémunération jusqu'au jour où vous bénéficiez dans votre grade d'une rémunération (sur la base de l'indice brut) permettant d'atteindre celle détenue comme agent contractuel.

JE SUIS CONTRACTUEL DE CATÉGORIE B, JE SOUHAITE ME PRÉSENTER AU CONCOURS INTERNE DE CATÉGORIE A :

Vous détenez donc 4 ans de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre duquel le concours est organisé et

votre contrat relève de la catégorie B à la date de clôture des inscriptions au concours.

Vous serez classé, à la nomination, à un échelon déterminé en prenant en compte une fraction de votre ancienneté de services publics civils.

Les services accomplis dans des fonctions du niveau de la catégorie B ne sont pas retenus en ce qui concerne les sept premières années. Ils sont pris en compte à raison des six seizièmes pour la fraction comprise entre sept ans et seize ans et des neuf seizièmes pour l'ancienneté excédant seize ans.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant **F.O.-DGFIP**.

JE SUIS CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A, ET JE SOUHAITE ME PRÉSENTER AU CONCOURS D'INSPECTEUR INTERNE DE LA DGFIP:

Comme nous l'avons vu dans le cas précédent, un contractuel de catégorie B peut se présenter, sous certaines conditions au concours interne d'inspecteur des Finances publiques.

A l'inverse, un contractuel de catégorie A ne peut pas se présenter aux épreuves du concours interne précité.

Une seule possibilité lui est donc ouverte pour accéder au statut de la catégorie A de la DGFIP : le concours externe.

PRINCIPES DE BASE À CONNAÎTRE POUR VOTRE CLASSEMENT EN CAS DE RÉUSSITE À UN CONCOURS :

Lors de votre nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, c'est la nature de vos derniers services antérieurs qui est prise en compte pour votre classement.

Si vous étiez agent contractuel de la DGFIP, et donc relevant du droit public, votre classement sera donc liquidé sur cette dernière situation.

Le cas échéant, **F.O.-DGFIP** vous invite à demander l'étude de vos services antérieurs effectués dans le privé ou comme ancien fonctionnaire, afin de vérifier s'ils ne sont pas plus intéressants que les services de contractuel de droit public.

Attention, vous ne pouvez pas cumuler pour votre classement des services antérieurs qui seraient de plusieurs

natures (contractuel de droit public, privé ou d'ancien fonctionnaire).

Cette étude doit être demandée rapidement car le délai pour contester est contraint :

- 6 mois à compter de la notification de classement dans le grade pour un classement pour le concours de contrôleur des finances publiques de 2^{ème} classe ou d'inspecteur des Finances publiques.
- 12 mois à compter de la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire en catégorie C.

EN CAS DE RÉUSSITE À UN CONCOURS, LE CLASSEMENT N'EST PAS À NÉGLIGER !

Votre classement est primordial à plus d'un titre :

- c'est sur cette base que votre rémunération individuelle est liquidée ;
- c'est sur cette base que vous serez classé dans les mouvements de mutation qui ne sont pas au choix ;

→ mieux vous serez classé dans le grade, plus vite vous remplirez les conditions afin d'accéder à des promotions futures !

Cet exercice de comparaison n'est pas aisé mais il est indispensable.

F.O.-DGFIP est vos côtés pour vous aider.

Pour votre information, c'est le Pôle évolution de carrière du Service d'appui aux ressources humaines (SARH) qui a pour mission de procéder à votre classement :

sarh.pec-dspp@dgifip.finances.gouv.fr

Le sujet de l'affectation suite à la réussite à un concours ne peut pas être passé sous silence. Sur ce point, vous n'échapperez pas aux règles applicables. Si cet aléa de ne doit pas être ignoré, celui de la reconduction du contrat ou d'une éventuelle « cdisation » l'est tout autant.

Quelle que soit votre décision, F.O.-DGFIP reste à vos côtés afin de vous apporter toutes les informations pour la suite de votre carrière !



F.O.-DGFIP dénonce l'individualisation des carrières qui contraint les agents sous contrat à défendre leurs intérêts financiers à l'occasion de la reconduction d'un CDD ou tous les 3 ans pour les CDI.



Cette négociation inégale impose de vous faire assister aux échéances par un représentant F.O.-DGFIP !



F.O.-DGFIP exige que les plafonds de réévaluation soient revus afin de prendre en compte le niveau actuel de l'inflation.



F.O.-DGFIP revendique l'accès au statut de fonctionnaire pour les contractuels qui le souhaitent et l'amélioration de leur rémunération et conditions d'emploi.

FO
DGFIP
LA FORCE DU COLLECTIF !

C'EST POUR VOUS QU'ON SE BAT !